



C.c.a.m. envoyer chez le procureur

Par **val**, le **21/10/2008** à **17:19**

Bonjour
J'ai déposé avec mon fiancé une demande de certificat de capacité à mariage au consulat d'Oran le 13 juillet 08 nous avons passé nos auditions les bans ont été publiés sans opposition et le consulat m'envoie un email me disant que notre dossier a été transmis au procureur de Nantes.
Nous devons nous marier le 30 octobre à Alger et maintenant on ne sait plus trop quoi faire ?
Pouvons-nous quand même nous marier malgré que le procureur a été saisi ? devons-nous attendre d'en savoir plus avec le procureur ?
Il vous plaît répondre nous car je m'envole dimanche vers l'Algérie et j'aimerais vraiment savoir si on peut quand même se marier car je n'ai pas vraiment les moyens financiers de faire des allers-retours. Merci d'avance pour vos réponses

Par **citoyenalpha**, le **04/11/2008** à **19:16**

Bonjour
Nul ne peut empêcher 2 personnes de se marier.
Par conséquent rien ne vous empêche de vous marier surtout si le mariage est prévu le 30 octobre.
Toutefois la transcription de l'acte de mariage sur les registres d'état civil français prendra du temps. Beaucoup de temps.
Le mariage ne sera donc pas reconnu en France tant que la transcription de l'acte n'a pas été obtenue.
2 possibilités sont offertes au procureur :
1) garder le silence ou ne pas s'opposer au mariage : vous pourrez obtenir la transcription du mariage.
2) former opposition au mariage : vous devrez prendre un avocat et faire lever l'opposition par le tribunal de grande instance.
Restant à votre disposition